

Procès-verbal de la réunion du Bureau N°5 du 11 décembre 2019

Fédération Française du Sport Adapté
Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901
Déclarée à la préfecture de Police de Paris le 19 Juillet 1971
N° de dossier 71/956
Reconnue d'Utilité Publique par décret du 26 Avril 1999 - J.O. n° 102 du 2 Mai 1999

En raison des grèves, ce bureau est réalisé en visio.

Présente au siège fédéral :

Marie-Paule FERNEZ Directrice technique nationale

Présents par visio :

Marc TRUFFAUT	Président
Henri MIAU	Président délégué
Catherine FAYOLLET	Médecin fédéral national
Evelyne DIAZ	Vice-présidente Sport adapté Jeune
Henry ROIG	Trésorier adjoint
Jean-Claude WACH	Trésorier
Claude GISSOT	

Excusées

Joël RENAULT	Secrétaire général
Colette FERON-GRENOUILLEAU	Secrétaire générale adjointe
Sandrine DESTOUCHES	Vice-présidente communication et partenariats
Christine GHYS	Membre

1. Commission Projet Sportif Fédéral, financement 2020 Agence nationale du sport :

A la suite de la proposition issue de la réunion des présidents de ligues et du comité directeur du 23 novembre, le groupe de travail chargé de préparer le dispositif fédéral destiné à instruire les dossiers de demandes de subvention est composé comme suit :

- 3 représentants du comité directeur : Marc TRUFFAUT, Henri MIAU, Joël RENAULT
- 4 représentants des ligues : Charles NIETO, Francis FAELENS, Marie-Claire EMIN, Jean-Pierre MARTIN
- 3 représentants des CDSA : les propositions de désigner 3 membres du comité directeur comme représentants de CDSA n'est pas cohérent au regard de l'équilibre des territoires et des missions au sein du groupe de travail. Marc, Henri et Joël feront prochainement des propositions.
- La DTN, Marie Paule FERNEZ,
- Un salarié FFSA, Céline MASSANET

Marc propose qu'Henri MIAU pilote ce dossier. Une première réunion en visio devrait pouvoir être organisée avant Noël pour choisir le mode centralisé ou décentralisé d'instruction des demandes de subventions et les modalités générales d'organisation du dispositif.

La lettre de cadrage devra être préparée d'ici le prochain comité directeur pour être validée puis diffusée fin janvier à tous les clubs, comités et ligues SA. Cette diffusion FFSA devra intervenir après la publication de la circulaire de l'Agence Nationale du Sport.

Henri MIAU prendra contact avec Céline Massanet, chargée de ce dossier pour la tenir informée et organiser la première visio.

2. Recherche de fonds

Marc évoque le contact que Sandrine a eu avec un organisme de recherche de fonds pour les associations. Cet organisme a fait des propositions et une simulation qui sont séduisantes. Elle nous fera part du projet de contrat qui pourrait engager la FFSA. Marc souhaite qu'avant toute signature avec cet organisme, l'ensemble des éléments du

contrat (durée, modalités financières pour la FFSA...) soit étudié avec grande attention pour éviter toute mauvaise surprise financière si les recettes envisagées n'étaient pas atteintes.

3. Nouvelle procédure pour les « Championnats de France »

La question du coût d'inscription aux Championnats de France avait été abordée par le comité directeur des 25 et 26 janvier dernier.

Claude Gissot et Marc Truffaut estiment qu'il convient de différencier deux types d'inscription : celle relative à la participation technique et sportive des participants et celle relative aux différentes prestations proposées par le COL (restauration, hébergement, soirée de gala...).

Il serait souhaitable qu'à terme l'inscription sportive soit à régler directement à la FFSA et les prestations choisies par le club soient directement réglées au COL. Sur le coût d'inscription sportive, la FFSA verserait au COL une aide financière, à étudier et des dotations à revoir également.

Les membres du bureau échangent sur ce dossier plus complexe qu'il n'y paraît, compte tenu de la difficulté de comparaison entre les coûts des différents championnats. Les tarifs actuels d'inscription sportive vont de 30 à 45 € selon les disciplines.

Marc propose que le Département sport puisse faire des propositions, après avoir pris l'attache d'anciens organisateurs de CF, lors d'une réunion à organiser.

4. Licence FFSA incluant la Responsabilité Civile dans son tarif

Joël Renault pose le problème des clubs adhérents qui ne prennent pas la RC proposée par la FFSA (0,95€), assurant qu'ils sont couverts par l'assurance de l'association, de l'établissement, ... pour leurs licenciés.

Il propose que, comme dans d'autres fédérations, la FFSA inclue dans le tarif de la licence, une RC obligatoire prise auprès de la MAIF.

Marie Paule Fernex rappelle que le code du sport, dans son article L321-6 est clair

« Lorsque la fédération agréée à laquelle est affiliée l'association sportive propose aux membres de celle-ci, qui sollicitent la délivrance d'une licence, d'adhérer simultanément au contrat collectif d'assurance de personnes qu'elle a souscrit, elle est tenue :

1° de formuler cette proposition dans un document, distinct ou non de la demande de licence, qui mentionne le prix de l'adhésion, précise qu'elle n'est pas obligatoire et indique que l'adhérent au contrat collectif peut en outre souscrire des garanties individuelles complémentaires ;(...) ».

Henri Miau explique que l'analyse des attestations d'assurance qui, en son temps, devaient être envoyées à la FFSA par les clubs qui ne prenaient pas la RC proposée par la FFSA, montrait que 90% de ces attestations n'étaient pas valables, car ne couvraient pas les sportifs en RC « pour les activités sportives pratiquées dans le cadre de la FFSA ».

Actuellement, dans le guide d'affiliation à la FFSA, il est bien précisé :

« Votre association est couverte par la MAIF en responsabilité civile (RC), dès l'instant qu'elle a réglé ses droits d'affiliation pour la saison à la FFSA.

« Le club, s'il souhaite faire couvrir l'ensemble de ses adhérents en RC auprès de sa propre compagnie, doit vérifier que son attestation d'assurance mentionne que les membres de l'association sont couverts pour les activités physiques et sportives pratiquées dans le cadre de la FFSA.

Si cette mention n'est pas présente, votre association (ses membres, dirigeants, bénévoles, etc.) ne sera pas couverte en Responsabilité Civile. Dans ce cas, le club engagerait alors sa propre responsabilité en cas d'accident. »

Marc propose que la FFSA, à la prochaine saison sportive, fournisse aux clubs qui choisissent de ne pas prendre la RC proposée par la FFSA, une attestation type à faire obligatoirement signer par leur compagnie d'assurance. Cette attestation-type pourrait être générée lors de la prise de licence en ligne. Elle devra obligatoirement être adressée à la FFSA qui en analysera la validité. Si la couverture en RC pour les activités sportives pratiquées dans le cadre de la FFSA n'est pas spécifiée, la FFSA facturera d'office la RC prise dans le cadre du contrat collectif avec la MAIF.

5. Séminaire des commissions sportives nationales :

L'annulation du séminaire à Limoges du 13, 14, 15 décembre est due aux grèves des transports. Ce séminaire est reprogrammé aux dates suivantes : 28, 29 février et 1^{er} mars 2020

6. Réunion des présidents de ligues, CDSA, soirée des champions, des partenaires

Cette réunion est prévue les 24 et 25 janvier au FIAP de Paris, avec comme déroulé :

- Vendredi de 12 h à 17 h : comité directeur
- Vendredi de 17 h à 22 h : accueil des représentants CDSA et ligues, partenaires, sportifs, repas en commun, soirée des champions et des partenaires
- Samedi, de 9 h à 16 h : réunion des CDSA et ligues avec comme thème central « le financement du PSF 2020 des clubs, comités et ligues par l'ANS »

Compte tenu du nombre de champions FFSA cette année (69 médaillés internationaux), il est impossible de les inviter tous ce jour-là, Marie Paule fera une proposition des champions à mettre à l'honneur ce jour-là.

Pour les représentants des CDSA et ligues, la FFSA prendra en charge l'hébergement du vendredi soir et la restauration sur les 2 jours d'un seul représentant par ligue et par département. Les frais de déplacement seront à leur charge.

7. Réunion avec le CDSA et la ligue des Pays de la Loire

Marc la fixera très prochainement.

8. Courrier de l'association ABSA (01) demandant la comparution de Thierry Czernick devant la commission de discipline

Ce courrier qui fait référence à des attitudes, propos attribués à cet ancien dirigeant FFSA et responsable de la commission ski, manque de preuves matérielles étayées et de consistance pour convoquer une commission nationale de discipline envers une personne qui n'est plus dirigeant SA et n'assume aucune responsabilité sportive actuellement.

Marc Truffaut propose d'écrire au président de l'ABSA pour lui dire qu'il comprend sa mauvaise humeur mais que sur la base de cet envoi sans éléments probants, il ne peut saisir la commission de discipline.

9. Candidature Global Games juillet 2023

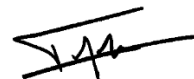
Marc évoque le dossier de candidature de la France pour les Global Games 2023, à boucler avant le 31 décembre.

Il remercie ceux qui peuvent y apporter leur contribution pour présenter de manière attrayante certaines parties, présentant la France, la région AURA, la FFSA et son expérience d'organisateur d'événements sportifs, le site du CREPS de Vichy, la partie médicale, l'accueil du public, la communication ...

Ces contributions doivent être envoyées à Jérémy et copie à Marc.



Henri MIAU
Président délégué



Marc TRUFFAUT
Président